

Publié le 12/06/2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70Date de convocation :
27.05.2025
Date d'affichage
27.05.2025

Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	33
Titulaires	32
Suppléants	01
Pouvoirs	07
Votants	40

Quorum 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Janville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathalie MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mmes Laurence MAUREY, Gwenaëlle DE MICHIEL (suppléante de Mme de GIBON), M. Michel CRUCHON, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Mme Céline LEGRIGEOIS, MM. Alain BOHEME, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Gilbert GEMY (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Thomas LEROY (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Mmes Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Laurent DECLERCK (pouvoir à Claude FOUCHER), Mme Alexandra LEPINAY, M. Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL), Mme Laurence MORIN (pouvoir à Patrice MARTIN).

Absents : MM. William HERFORT, Stéphane AMILCAR

Secrétaire de séance : M. Daniel BUISSON

Délibération n° 2025 / 91**Objet : FINANCES – Irrécouvrabilité de la dette / admission en non-valeur**

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir à leur paiement.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;
- « créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le comptable public de la collectivité a présenté, pour apurement, la liste des créances irrécouvrables.

Vu la liste présentée, M. le Président propose d'admettre en non-valeur (article 6541) les listes suivantes :

- budget annexe « assainissement » - 88603 : n°7194370133 pour un montant de 826,29 € ;

- budget annexe « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » - 88607 : n°7171941233 pour un montant de 298,88 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'admettre en non-valeur la liste suivante :

- budget annexe « assainissement » - 88603 : n° 7194370133 pour un montant de 826,29 € ;

- budget annexe « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » - 88607 : n°7171941233 pour un montant de 298,88 €.

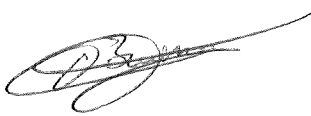
↳ Charge M. le Président d'émettre :

- un mandat au 6541 sur le budget annexe « assainissement » - 88603 pour la somme de 826,29 € ;

- un mandat au 6541 sur le budget annexe « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » - 88607 pour la somme de 298,88 €.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Daniel BUISSON



Le Président,
Philippe PESQUEREL

